

AGRICULTEURS:

dessin Pierre DEOM



le blaireau est OMNIVORE

comme on l'évoquait le cerle et le sauleau ci-contre (d'après une étude du Dr A. Mouchès dans le Sud-Ouest de la France). Ses amies favorites sont les vers de terre : de 200 à 200 vers par nuit pour un blaireau adulte à certains endroits de l'année, jusqu'à plus de 1000kg de vers consommés par an. S'il consomme un maïs par an quelconque dégâts dans les cultures (céréales et surtout maïs), le blaireau vous débarrasse toute l'année et gratuitement de nombreux rongeurs et insectes ravageurs (campion, milots, vers blancs, guêpes, etc.). Les blaireaux vivent en communauté ("clans") sur un domaine variant de 20 à 200 ha, comportant un terrier permanent et parfois plusieurs terriers occasionnels. Chaque hiver, les jeunes d'un an sont chassés par les adultes et s'en vont à la recherche d'un nouveau territoire : il ne peut donc pas y avoir prolifération ni surdensité dans un même clan (une dizaine de blaireaux maximum, quelle que soit la taille du terrier). Il n'y a qu'une portée par an de 2 à 5 petits dont la moitié seulement parviendra à l'âge adulte.



les dégâts aux cultures sont limités dans le temps.

Ils précèdent sensiblement le calendrier de maturité des céréales : blé et avoine, mi-juillet et maïs, fin août à fin septembre. Les blaireaux ne s'attaquent au grain qu'au stade "pâteux" et à l'âge de maïs au stade "laitéux". Les parcelles situées en lisière de bois ou de forêts risquent bien entendu beaucoup plus d'être endommagées.

REGIME ALIMENTAIRE ANNUEL DU BLAIREAU

CE QU'IL CONSOMME UN BLAIREAU ADULTE PAR AN :	PARFIS	SOUS-BOIS
VER DE TERRE		
CULTURES	Traiteilles	Saumons
FRUITS	Fraises	Mûres
	Arboussettes	
	Prunelles	
	Prunelles	
MAMMIFERES	Milots	Campion
	Milots	
	Musaraignes	
	Herminettes	
	Saules	
	Epaves de jachères	
VEGETAUX	Cultures	Herbes
	Champignons	Mousses
INSECTES	Chenilles	Guêpes
	Sauterelles	Milots
	Jeunes de jachères	Milots
	Arboussettes	Milots
	Prunelles	Milots
MOLUSQUES	Traiteilles	
	Arboussettes	
AMPHIBIENS et REPTILES	Guêpes	
	Prunelles	
	Herminettes	
POISSONS	Guêpes	
	Prunelles	
	Herminettes	

il est simple, efficace, peu coûteux de protéger, en préventif, les parcelles "à problème".

Il suffit de tendre, à 15cm au-dessus du sol, autour de ces parcelles :

- soit une cordelette enduite d'un produit répulsif (du type ficelle de liège mise à tremper dans du gachail ou du Sunitol) : efficace en zone onventive, avant la dernière provocation des dégâts, particulièrement pour les cultures de céréales ou de légumes.
- soit une clôture électrique basse, alimentée sur secteur ou par batterie portable, particulièrement adaptée pour les parcelles de maïs, où la végétation de bordure est importante. Moyen radical lorsque les dégâts sont très nombreux.

CES METHODES SONT ABSOLUMENT EFFICACES, elles ont été testées avec succès en 1982 par plusieurs agriculteurs du Finistère (le détail de ces expérimentations peut vous être adressé contre 30, en timbres, à l'adresse ci-dessous).

.SIGNELEZ VOS DEGATS

à l'agriculture de votre commune. Il vous sera remis une fiche à remplir qui devra permettre de décrire un bilan annuel de l'impact des blaireaux dans le département et de proposer les mesures à prendre. Les fiches de signalisation seront envoyées à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE
ET LA PROTECTION DE LA NATURE
EN BRETAGNE

186 rue ANNOU-FRANCE
B.P. 32 - 29276 BREST Cedex
Tél. (09) 49 07 19

Son impact sur le GIBIER est négligeable.

Kerhervé le 22.10.82.

Monsieur,

Vous demandez de vous donner l'estimation des dégâts c'est très difficile ce que je peux vous dire c'est que tous les ans les blaireaux me font des dégâts sur les céréales et sur le maïs dans n'importe quel champ de ma ferme, en 1981. et 82 ~~mon maïs~~ une superficie^{maïs} de 1ha 50 se trouvait à 1km de la ferme et j'ai dû l'année dernière et cette année pareille mettre le courant donc j'ai acheté spécialement une clôture 900 francs fait des petits piquets et coupé les 3 premiers rangs autour du champ et comme cela on les a arrêtés mais ce n'est pas sans peine--



Photo M. Falc'hier

Terrier en bordure de parcelle.



1



2



3



4



5



6

Utile ou nuisible ?

A l'examen attentif de ces faits, il devient donc difficile de trancher entre le gentil blaireau qui consomme des larves de hannetons, des vipères ou détruit des nids de guêpes, et le vilain qui déterre les rabouillères ou cause des dégâts dans une parcelle de maïs. Simplification d'autant plus fâcheuse que les vipères sont de grandes prédatrices de rongeurs, que le lapin de garenne cause lui aussi parfois des dégâts importants à l'agriculture ou la sylviculture et que la culture du maïs empoisonne les sols et les nappes phréatiques.

Le point sur les dégâts

Certes, il serait malhonnête de nier ou de minimiser les dommages que peuvent parfois causer certaines populations de blaireaux dans les cultures. Ceux-ci sont parfois effectivement non négligeables. Le blaireau n'a d'ailleurs pas l'exclusive de cette douloureuse cohabitation avec les activités humaines : les incursions des hérons cendrés dans certaines piscicultures, les dégâts

de goélands argentés dans les exploitations conchylicoles ou ceux de castors dans les arboricultures fruitières en constituent de bons exemples.

Concernant les dégâts de blaireaux, bien qu'aucune synthèse nationale n'ait été publiée jusqu'à présent, il semble que les principales régions où le problème se pose de façon aiguë correspondent à la rencontre de deux facteurs distincts :

- la nécessité d'un milieu où les habitats potentiels du blaireau ne sont pas menacés¹.

- un développement agricole de moins en moins diversifié qui offre au blaireau des potentialités nutritionnelles croissantes.

Et quoi de mieux effectivement que notre bocage breton où cette mosaïque de parcelles entrecoupées de talus, bosquets et petits bois permet au blaireau d'assurer son gîte et de se nourrir sans efforts au pas de sa porte ?

¹ Témoin ces plaines immenses de Beauce et ces communes du Léon où, faute de talus et de bosquets, le blaireau ne risque pas de poser de problèmes.

Légende des photos ci-contre :

1. — Les blaireaux savent très bien nager. (Photo Varin/Jacana).

2. — Blaireau adulte dans la neige. (Photo Varin/Jacana).

3. — Un « pot » de blaireau en septembre : les excréments contiennent très visiblement des restes de grains de maïs (tégument externe peu digéré). (Photo Jean-Marc Hervio).

4. — Terrier de blaireau en bordure d'une parcelle de maïs. Une des gueules (à l'ombre sur la photo) débouche directement dans la parcelle. (Photo Lionel Lafontaine).

5. — Dégâts dans une parcelle d'orge, en mai. Les blaireaux ne sont pas directement attirés par cette céréale, mais viennent y rechercher les épis de maïs restés sur la parcelle durant l'ensilage de l'année précédente. On voit au bas de la photo un épi de maïs déterré puis décortiqué. (Photo Lionel Lafontaine).

6. — Dégâts de blaireaux dans une parcelle de maïs, en septembre. Les blaireaux sont friands de maïs lorsque le grain est laiteux. Le problème tient davantage à ce qu'ils écrasent qu'à ce qu'ils consomment réellement. Chaque épi n'est qu'incomplètement consommé. (Photo Lionel Lafontaine.).

Quelques extraits de plaintes

● Les Blaireaux avaient causé (l'année dernière) beaucoup de dégâts dans ma culture de maïs; en ce moment, j'ai remarqué qu'ils ont commencé à creuser dans cette même parcelle enssemencée en orge d'hiver. Tous les ans nous constatons des dégâts dans cette parcelle, sur 2 ha 50; l'année dernière elle était enssemencée en maïs, nous avons subi une perte considérable. Cette année, nous avons de l'orge, et ils ont commencé à creuser déjà.

● L'année dernière, j'ai eu beaucoup de dégâts dans un champ de maïs, et aussi dans un champ de blé; les Blaireaux vont dans le blé dès que le grain est au stade pâteux, et occasionnent beaucoup de pertes, environ vers le 15 juillet.

● En 1973, je charruais un champ dans lequel se trouvaient des terriers que j'ignorais. La surface de la terre avait l'air toute plate et d'un seul coup le trac-

teur a culbuté dans une galerie. Sur le côté droit. Imaginez un peu ma surprise de voir d'un seul coup le tracteur prêt de se renverser, et voyez un peu la situation dangereuse dans laquelle je me trouvais. Une autre fois l'épandeur de fumier est tombé également dans une galerie. Il a fallu la vider entièrement avec des fourches à 4 doigts (épandeur de 7 ou 8 tonnes). Que d'ennuis et que de temps perdu! Ensuite il a fallu 4 tracteurs pour dégager l'épandeur. Puisque la situation est si dangereuse, 700 m² de terre sont laissés incultes, et malheureusement le dégât augmente d'une année à l'autre.

● Au mois d'août vu l'ampleur des dégâts, j'ai contacté la D.D.A., qui m'a conseillé de m'adresser au Garde fédéral. Lors de sa visite dans la parcelle où se situe le tas d'ensilage, le garde m'a signalé avoir effectué des opérations de destructions sur des terriers se situant à environ 400 m.

C'est effectivement depuis l'extension vertigineuse² de la culture du maïs fourrager pour le bétail que, en Bretagne, la pression des plaintes des agriculteurs pour dégâts de blaireaux s'est accrue considérablement.

Le dernier témoignage est significatif: cet agriculteur a subi un préjudice financier de 3300 F pour des dégâts sur un silo situé à 400 m du terrier de blaireaux incriminé! On peut parfois s'interroger sur les motivations de certains agriculteurs pour aller aiguiser les tentations des blaireaux de cette manière, ou encore installer leurs champs de maïs de préférence en lisière de massifs forestiers. Or, jusqu'à présent, la jurisprudence n'a jamais responsabilisé les initiatives humaines en la matière, même partiellement. Ainsi, un jugement de la Cour d'Appel d'Orléans a-t-il condamné le 12 février 1975 l'Office National des forêts à 8000 F de dommages et intérêts, pour avoir **négligé** de gazer les terriers de blaireaux situés à l'intérieur de la forêt domaniale d'Orléans, les blaireaux ayant endommagé un champ de maïs pourtant enclavé dans la forêt sur trois côtés!

L'activité des espèces sauvages doit être prise en compte dans toutes les activités humaines: qui construit en zone inondable doit ultérieurement en assumer les risques.

Le comportement des blaireaux dans une parcelle échappe à notre logique: les blaireaux délaissent souvent un nombre plus ou moins important de rangs avant de s'attaquer à certains pieds; c'est la raison pour laquelle les agriculteurs ne s'en aperçoivent que tardivement. Les épis ne sont qu'à demi rongés tandis que d'autres pieds seront renversés. D'une manière générale, les dégâts sont beaucoup plus dus à ce que les blaireaux écrasent en s'ébattant ou se roulant sur les tiges qu'à ce qu'ils consomment en réalité.

Mais il faut bien reconnaître que, replacé dans son contexte, l'impact du blaireau reste relativement **marginal**. Comment prendre au sérieux ces plaintes pour dégâts lorsqu'on observe la manière dont les opérations d'ensilage sont réalisées. Nombreux sont les épis qui restent sur les parcelles... Le blaireau ne joue très souvent qu'un rôle de **bouc émissaire**, tout comme le renard serait le responsable de la disparition du gibier... à entendre certains chasseurs.

² Pour le seul département du Finistère, les superficies cultivées en maïs fourrager ont plus que quadruplé en l'espace de dix ans.

Statut juridique et gestion

Les moyens mis en œuvre jusqu'à présent pour tenter d'annihiler l'impact agricole du blaireau sont réglés par un certain nombre de dispositions légales qui peuvent varier d'un département à l'autre. En effet, le blaireau fait partie de ces espèces baptisées pudiquement «*régulables*» et dont les possibilités légales de destruction peuvent être modulées selon l'impact effectif dans les cultures. Le blaireau est classé sur le plan national comme *gibier*, ce qui peut sembler paradoxal puisque l'animal n'est pas chassé pour sa chair, comme tout autre gibier à poil ou à plume. En fait, ce statut lui confère une semi-protection dans la mesure où il délimite un certain nombre de garde-fous qui réglementent strictement les possibilités de destruction. Ainsi, dans les départements où le blaireau est classé *gibier*, les périodes autorisées pour la destruction vont du 15 septembre au 15 janvier et du 15 mars au 15 juin (arrêté ministériel du 10 mars 1982) — sous réserve d'une modification par arrêté préfectoral.

Mais dans certains départements où l'espèce semble avoir un impact agricole plus important, ces dispositions peuvent être aggravées et le blaireau est alors classé *nuisible*. Dans ce cas, les destructions s'appuient sur l'article 393 du Code Rural considérant le blaireau comme *bête fauve*³ pouvant être détruite «*par tous les moyens et en tout temps, à l'exception des pièges, du collet et de la fosse, lorsqu'il est en train de causer un dommage actuel ou imminent*».

En 1977, Choisy a effectué une enquête sur le statut juridique du blaireau en France : à l'époque un département sur deux avait classé le blaireau *nuisible*, et la tendance générale allait vers un déclassement de *nuisible* en *gibier*. Cette tendance semble se confirmer actuellement, puisque le Ministère de l'Environnement, depuis quelques années, refuse les demandes de classement en *nuisible* et est plutôt favorable au statut de *gibier*. C'est le cas des Côtes-du-Nord où, en 1982, la préfecture s'est vu refuser par le Ministère sa proposition de classement du blaireau sur la liste des nuisibles. Mais l'inverse est très difficile également : c'est le cas du Finistère où le blaireau est déclaré *nuisible* depuis 1974 ! Et il semble que le temps affaiblisse peu à peu les

chances d'un déclassement. Les diverses dispositions juridiques pour nos cinq départements bretons sont résumées sur le tableau 2.

La S.E.P.N.B. s'est toujours prononcée dans le sens d'une *gestion* des populations de blaireaux, ce qui ne signifie nullement une protection à tous crins. Il est clair que seul un statut juridique de *gibier* pour le blaireau permet enfin d'envisager une perspective de gestion, puisque les destructions, limitées à certaines périodes de l'année, doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable sur la base de dégâts expertisés. De plus, ces destructions sont généralement assurées dans le cadre de «*battues administratives*» par des gardes assermentés, les *lieutenants de Louveterie*⁴, dont les compétences en matière de connaissance de la faune sont statistiquement plus élevées que celles de l'agriculteur moyen désireux de se rendre justice lui-même.

Les persécutions

Lorsque le blaireau est classé nuisible, comme c'est le cas dans le Finistère, les destructions peuvent donc être menées directement par l'agriculteur ; dans ce cas, tous les moyens sont généralement bons pour se débarrasser de ces nuisibles et à n'importe quel moment de l'année : terriers anéantis au bulldozer, remplis de lisier, enfumés à l'aide de vieux pneus, détruits à la dynamite... etc.

Autrefois circulaient dans les campagnes des équipages, amateurs spécialisés dans la chasse sous terre, qui passaient dans les villages avec leurs chiens et se faisaient gratifier du gîte et du couvert contre la destruction des blaireaux. Cela semble se faire de plus en plus rare.

La chasse sous terre consiste à capturer par *déterrage* un blaireau acculé dans son terrier par des chiens spécia-

³ Cette appellation juridique, qui a valu parfois certaines connotations ambiguës dans la presse régionale, (fauve = féroce et agressif), regroupe les cervidés, le sanglier (bête noire), le loup, le renard et la loutre (bêtes rousses), les mustélidés, le rat musqué et le chien viverrin.

⁴ Fonction bénévole instituée par Charlemagne en 813, qui conduit ces chasseurs (nommés pour trois ans par le préfet) à détruire renards, blaireaux et autres sangliers depuis que les loups ont été définitivement exterminés.

Département	Statut juridique	Textes en vigueur	Modalités réglementaires de destruction
Côtes-du-nord	gibier	Arrêté ministériel du 26 avril 1982	Déterrage uniquement : — du 15 mars au 15 juin pour la chasse sous terre — du 1 ^{er} août à l'ouverture de la chasse sur la base de dégâts expertisés (battues administratives)
Finistère	nuisible	Arrêté préfectoral du 26 février 1974	en toute saison et par tous les moyens, sauf le collet et la fosse sur autorisation préfectorale préalable. Les pièges à mâchoires ne peuvent être tendus : — que de nuit — en dehors des coulées — à 200 m au moins des habitations et à 50 m au moins des routes et des chemins.
Ille-et-Vilaine	gibier	Arrêté ministériel du 15 juillet 1982	Déterrages : — du 15 septembre au 15 janvier et du 15 mars au 15 juin, par Lieut. Louv. et Gardes fédéraux. Gazages : d'après Art. 17 ARPC par Lieutenants de Louveterie
Loire-Atlantique	gibier	Arrêté ministériel du 12 juin 1979	Déterrages uniquement : — du 15 septembre au 15 janvier et du 15 mars au 15 juin.
Morbihan	nuisible	Arrêté ministériel du 6 janvier 1978	En toute saison et par tous les moyens (sauf le collet) par : Lieutenants de Louveterie, gardes fédéraux et gardes particuliers assermentés. — du 1 ^{er} août à l'ouverture de la chasse par propriétaires possesseurs ou fermiers (art. 13 bis des ARPC)

Tableau 2 : Le Blaireau et la Loi en Bretagne

lement courageux et dressés à cet effet (généralement des fox terriers). Ceux-ci sont introduits dans le terrier et tentent de faire reculer le blaireau jusqu'à une impasse dans son terrier. Un bon chien de déterrage doit attaquer le blaireau par l'arrière chaque fois que celui-ci se retourne pour creuser, mais se mettre hors de portée des pattes et de la mâchoire puissante du blaireau lorsqu'ils sont face à face. Le blaireau, d'un caractère placide, croit en général trouver son salut en reculant jusqu'au fond de son terrier (attitude ancestrale qui était effectivement autrefois le plus sûr moyen de se défendre), alors que s'il chargeait résolument le chien dès l'attaque, il serait quasiment imprenable. Parfois il fait ébouler le plafond d'une galerie, augmentant ainsi la difficulté du poursuivant (contre-terrage). Lorsque le blaireau est acculé au fond d'une

galerie, les piocheurs creusent rapidement une tranchée à la verticale du chien (uniquement à l'aide d'outils manuels : pelles et pioches) et extirpent le blaireau du terrier à l'aide d'une énorme paire de pinces. L'animal une fois sorti, s'il n'est pas déjà mort par les



attaques des chiens, doit être abattu sur place. Mais parfois le blaireau est épargné: il servira à l'apprentissage de chiens déjà expérimentés (on ne met jamais un jeune chien sur le blaireau), ou sera utilisé durant ces fêtes de chasseurs pour les « concours de déterrage », où un jury note l'aptitude des chiens à « tenir » un blaireau enfermé dans une cage (pratique encore courante dans le Finistère, en dépit d'un arrêté préfecto-

ral interdisant l'utilisation d'animaux vivants dans les fêtes et kermesses).

La pratique de la chasse sous terre n'est pas un sport de tout repos, cela nécessite souvent un gros travail de terrassement dont la durée va de quelques heures à la journée tout entière. Le résultat n'est pas obligatoirement garanti: voici un tableau de chasse sous terre de 1982 (total de 78 déterrages):

Nombre de blaireaux capturés à chaque déterrage	aucun	1 ou 2	3 ou 4	5 ou 6	7 ou 8
Nombre de cas	8 fois	37 fois	18 fois	10 fois	5 fois



Déterrage de blaireau

Ça gaze

La technique du déterrage s'avère souvent inefficace quand les terriers sont très importants ou en période de sécheresse quand la terre s'est durcie. C'est pourquoi l'article 17 des Arrêtés Réglementaires de la Police de la Chasse prévoit la possibilité de **gazage** des terriers, à l'aide d'un gaz toxique, la **chloropicrine**, uniquement par les Lieutenants de Louveterie ou les gardes-chasse fédéraux. Le gaz est conditionné dans une petite bombe aérosol qui, une fois trouée, est rapidement projetée dans le terrier; puis les gueules sont bouchées sans attendre la sortie de l'animal, qui agonise parfois plusieurs heures au fond de son terrier.



Dessin P. Déom

Outre le fait qu'il s'agit d'un moyen de destruction barbare, il est non sélectif (certains gardes différencient mal les divers types de terriers) et absolument impitoyable, risquant d'entraîner l'éradication complète du blaireau comme cela a déjà été observé sur certaines contrées de Belgique, dans le cadre de la lutte contre la rage vulpine. Ainsi Reylandt, pouvait écrire en 1982 : **« Au pire, nous n'aurions plus donc que 700 à 800 blaireaux en Belgique, c'est-à-dire à peine autant que le nombre qui fut abattu au cours de la seule année 1967 »**... **« Le passage de la rage a pour effet de réduire la population de blaireaux d'environ 40-50 % et la pratique du gazage systématique des terriers a entraîné une nouvelle diminution de 80 à 90 % des effectifs restants »**.

Les gazages devraient donc être pros crits de façon radicale, au même titre que les empoisonnements à la strychnine qui ont été interdits par cet arrêté ministériel du 27 juillet 1981.

Les déterrages devraient être res treints à des opérations ponctuelles, non préventives et non systématiques, sur la base de dégâts expertisés (s'assu rer que le blaireau en est bien responsa ble), menées sous l'autorité d'équipages spécialisés.

C'est dans ce sens que se bat la SEP NB depuis plus de deux ans dans le département du Finistère, où le blaireau, toujours sur la liste des nuisibles, subit une pression de chasse alarmante.

Dessin P. Déom

